

AUTOMOBILES
CITROËN

SERVICES A LA CLIENTELE
DEPARTEMENT TECHNIQUE APRES-VENTE

Cette Note annule et remplace les Notes d'Information n° 90 D du 13 mai 1971 et n° 97 D du 15 novembre 1972.

Les réglages sont à effectuer après mise au point du moteur, celui-ci étant chaud.

Véhicules Injection - Commande hydraulique des vitesses :

Garantie de débrayage = 1 tour

Ralenti normal = 725 tr/mn.

Vitesse de démarrage = 825 tr/mn.

Ralenti accéléré = 975 tr/mn.

La vitesse de démarrage est de plus que

Véhicules à carburateur - Commande hydraulique des vitesses :

Garantie de débrayage = 1 tour 1/2

Ralenti normal = 650 ± 25 tr/mn.

Vitesse de démarrage = 800 ± 25 tr/mn.

Ralenti accéléré = 900 ± 25 tr/mn.

- 60 à 80 tours de plus que la vitesse de démarrage

Véhicules Injection - Commande mécanique des vitesses :

Ralenti = 750 ± 25 tr/mn.

Véhicules à carburateur - Commande mécanique des vitesses :

Ralenti = 650 ± 25 tr/mn.

Véhicules Injection - Boîte de vitesses " BORG WARNER " :

Ralenti = 955 ± 25 tr/mn. *

Véhicules à carburateur - Boîte de vitesses " BORG WARNER " :

Ralenti = 825 ± 25 tr/mn. *

* Pour ces réglages, le sélecteur doit être en position P.



NOTE
D'INFORMATION

N° 100 D

Le 27 Juin 1973

Confidentielle
(Droits de reproduction réservés)

PAYS INTERESSES

TOUS PAYS

VEHICULES D

Tous Types

MOTEUR

Réglages de base

SOCIETE ANONYME AUTOMOBILES CITROEN

CAPITAL 600.000.000 F - SIEGE SOCIAL 117 à 167, QUAI ANDRE CITROEN - 75747 PARIS CEDEX 15 - R.C. SEINE 64 B 50 19
DTAV (ASSISTANCE TECHNIQUE) - 163, Avenue Georges Clémenceau - 92 000 NANTERRE - Tél. 204-40-00 - Postes 577 et 578